

DELIBERATION N° 2009/02-04 - AVIS SUR LE TRANSFERT DE L'ACTIVITE RECYCLAGE DE L'INSTALLATION CLASSEE SCHWEITZER SAS

Rapporteur : Monsieur Xavier DUSSAULX

L'entreprise SCHWEITZER est installée à Ludres au 198, impasse Clément Ader. Son activité consiste en la fabrication d'emballages en plastique.

A l'origine, son activité était répartie sur plusieurs sites du Dynapôle.

Depuis plusieurs années, cette entreprise a entamé un regroupement de ses outils de production à l'adresse précitée.

Aujourd'hui, l'entreprise souhaite transférer son unité de recyclage d'un bâtiment qu'elle loue au 128, impasse Clément Ader vers son site 198, impasse Clément Ader.

En préalable, une nouvelle autorisation préfectorale est requise au titre de la réglementation portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Dans cette optique, une enquête publique se déroule du 2 février 2009 au 2 mars 2009.

L'installation projetée modernisera l'outil de production. Un dossier d'étude est produit par l'entreprise et présente l'installation projetée, il y apparaît que les dangers provoqués par l'éventuelle survenue d'un accident par l'activité restent circonscrits à l'intérieur d'un périmètre restreint.

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique suite à la demande de l'entreprise SCHWEITZER de procéder au transfert de son unité recyclage,

Compte tenu de l'avis favorable émis par la Commission Urbanisme en date du 23 janvier 2009,

Intervention de Monsieur NOEL du Groupe Ludres Autrement et Pour Tous :

Nous demandons que cette délibération soit à nouveau présentée en séance de conseil municipal après les conclusions du commissaire enquêteur.

Réponse de Monsieur Xavier DUSSAULX, Adjoint délégué à l'Urbanisme :

Cette délibération a fait l'objet d'une présentation et d'une étude en commission d'urbanisme, commission à laquelle étaient invités des représentants de la Société SCHWEITZER. Ils nous ont présenté la Société en elle-même ainsi que les modifications à intervenir dans le cadre du transfert de son unité de recyclage.

Il faut savoir, en terme procédural, que l'avis qui vous est demandé n'est pas un avis obligatoire en tant que tel. Il peut intervenir à tout moment, même avant l'ouverture de l'enquête publique puisque la commune est destinataire du dossier 15 jours avant.

Cet avis ne peut intervenir au plus tard que 15 jours après la clôture de l'enquête publique, soit, dans le cas présent, après ce conseil mais avant le prochain fixé au 23 mars.

En l'absence d'avis formel, celui-ci est réputé favorable. En outre, si l'avis avait été rendu après la clôture de l'enquête publique celui-ci ne pouvait être retenu par le commissaire-enquêteur.

Je terminerai en précisant qu'un avis aurait pu être rendu sans être soumis à la présente Assemblée ; j'ai souhaité la transparence en présentant ce dossier en commission puis au conseil municipal de ce soir.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je rappellerai qu'il s'agit essentiellement d'un transfert de stockage de produits d'un bâtiment ancien vers un bâtiment neuf avec des normes de sécurité encore plus strictes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 20 voix pour et 9 abstentions (Groupe Ludres Autrement et Pour Tous et Groupe Ludres Ensemble) :

- de donner un avis favorable sur le dossier présenté par l'entreprise SCHWEITZER, de procéder au transfert de son unité de recyclage du 128, impasse Clément Ader au 198, impasse Clément Ader.